

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 2/2022 portant sur la fixation des plafonds d'endettement et de cautionnements pour la législature 2021 – 2026

Au Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de :

Madame Sophie Blank Barbezat
Messieurs Paul Castelain
Guy Chervet
Nicolas Fardel, président-rapporteur
Philippe Neyroud (excusé)
Michael Rohrer
Jean-Yves Schmidhauser

s'est réunie le lundi 28 mars 2022 afin d'étudier le préavis municipal N° 2/2022 cité en titre.

Nous remercions Messieurs Jean-Pierre Schwab, Municipal des finances et Michael Zenger, chef de service, pour leur participation à cette séance. Ils ont répondu à nos multiples questions de façon aussi exhaustive et précise que la visibilité actuelle le permet.

Présentation du préavis sur le plafond d'endettement

M. Zenger explique que le plafond d'endettement n'a pas évolué depuis la législature 2006-2011. Il rappelle que le plafond d'endettement est calculé en tenant compte de :

- l'endettement effectif (au début de la législature)
- des projections de marges d'autofinancement du compte de fonctionnement (durant la législature)
- des investissements planifiés (durant la législature)
- ainsi que d'éventuels cautionnements à honorer (durant la législature)

L'ensemble des informations relatives aux calculs et hypothèses de travail sont détaillées dans le préavis soumis par la Municipalité, notamment les réponses aux questions du groupe « La Tour-de-Peilz Libres ».

Aussi, suite à des simulations effectuées, la Municipalité a élaboré deux variantes. La première « optimiste » et la seconde « pessimiste ».

Option 1 : variante optimiste

M. Zenger présente la 1ère variante. Elle est basée sur les principes suivants :

- un calcul simplifié du plafond d'endettement
- des hypothèses optimistes (amenant à un plafond d'endettement moins élevé)

Elle tient compte des implications suivantes sur le compte de fonctionnement :

- une augmentation des recettes fiscales couvrant la croissance de coûts

- une cohésion sociale reprise par le Canton (vote en 2023) pour des économies de 2.8 points d'impôts ou environ 1.89 mios
- des coûts de la cohésion sociale stabilisés vu le rééquilibrage accéléré dès 2022 (Fr. 25.00 mios du Canton)
- d'une marge d'autofinancement non négative (nulle ou positive)
- pas de financement du fonctionnement via le plafond d'endettement

Endettement effectif (au début de la législature)	49.27
Compte de fonctionnement	0.00
Investissements estimés (projets et immobilier)	50.98
Cautionnements à honorer	0.00
Total	100.25
Nouveau plafond d'endettement (arrondi)	100.00

Option 2 : variante pessimiste

M. Zenger présente la 2^{ème} variante. Elle est basée sur les principes suivants :

- un calcul détaillé du plafond d'endettement via un outil de simulation
- des hypothèses pessimistes (amenant à un plafond d'endettement plus élevé)

Elle tient compte des implications suivantes sur le compte de fonctionnement :

- une croissance moyenne de la population par an : 150 habitants
- un taux d'intérêt moyen pour les emprunts : 1% (actuellement 0.47%)
- une cohésion sociale non reprise par le Canton (vote en 2023), en progression malgré un rééquilibrage accéléré dès 20022 (+ Fr. 25.00 mios du Canton)
- un taux d'impôt communal constant : 64 %
- un taux d'impôt foncier constant : 1.20‰
- une augmentation annuelle moyenne de 3.37 % des charges nettes
- une augmentation annuelle moyenne de 1.73 % des revenus nets
- d'une marge d'autofinancement non négative (nulle ou positive)

Endettement effectif (au début de la législature)	49.27
Compte de fonctionnement	8.07
Investissements estimés (projets et immobilier)	113.28
Cautionnements à honorer	1.30
Total	171.92
Nouveau plafond d'endettement (arrondi)	170.00

Position de la Municipalité sur le plafond d'endettement

M. Schwab indique qu'au vu des deux limites de plafond d'endettement calculées, soit Fr. 100 mios pour la variante 1 ainsi que de Fr. 170 mios pour la variante 2, la Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement à Fr. 120 mios.

Discussion sur le plafond d'endettement

La Commission des Finances s'accorde sur le fait que le plafond d'endettement actuel doit être rehaussé. Un commissaire propose de procéder à un premier vote afin d'éliminer l'option du statu quo à Fr. 85 mios. **Cette proposition est soutenue à l'unanimité.**

Une discussion s'engage sur les deux variantes proposées. Plusieurs commissaires mettent en avant que la variante 1 semble être la meilleure option compte tenu des finances actuelles de notre commune. Un commissaire ajoute que plus le plafond d'endettement est élevé, plus la tentation est grande d'utiliser ce plafond. Un commissaire ajoute également que l'endettement doit être réduit au minimum, dans l'intérêt des générations futures. Le fait de fixer le plafond à Fr. 100 mios permettrait de privilégier une hausse du taux d'impôt communal plutôt que d'augmenter la dette de notre commune.

À l'inverse, plusieurs commissaires rappellent que le plafond d'endettement n'est pas une obligation d'investissement ou d'endettement, mais uniquement un cadre d'action financier et qu'un plafond trop bas pourrait réduire la marge de manœuvre de la Municipalité et pourrait avoir pour conséquence de manquer des opportunités intéressantes notamment dans l'acquisition d'immeubles.

Amendement

Face à la division de la COFIN sur ce sujet, un commissaire propose un compromis en fixant le plafond d'endettement à Fr. 110 mios. **Cette proposition est mise au vote : par 3 voix contre 3 et la voix prépondérante du Président, l'amendement est refusé.**

Vote

Le Président met au vote les deux variantes proposées par la Municipalité :

- Variante 1 (Fr. 100 mios) : 4 voix
- Variante 2 (Fr. 120 mios) : 2 voix

Présentation du préavis sur le plafond de cautionnement

M. Schwab rappelle que le plafond de cautionnements actuellement en vigueur est celui qui a été fixé par le préavis municipal N° 3/2017 à Fr. 2.50 mios pour la législature 2016 - 2021.

Les cautionnements accordés au 31.12.2020 (les comptes 2021 n'étant pas encore bouclés) se montent à Fr. 1.37 mios comme suit :

CAUTIONNEMENTS	1'369'019.85	1'399'890.50
Sté coopérative du Manège de Villard : Montant maximum Fr. 495'000.--	68'750.00	94'750.00
Tennis Club DESA : Montant maximum Fr. 55'000.--	4'944.85	9'815.50
Domaine du Manoir de Ban SA (Musée Chaplin)	1'295'325.00	1'295'325.00 (*)

* = Amortissement 2020 suspendu par le SPEI (Canton) en regard de la pandémie (part LTDP 14.25% de 100'000.-- = 14'250.--)

À ce jour, les éventuels nouveaux besoins de cautionnements suivants ont été identifiés :

- Fonds de roulement (Fr. 0.5 mios) avancé par la Ville de Vevey à Fondation des structures d'accueil de l'enfance (FSAE) et à rembourser en 2022 vu la sortie de Vevey du réseau REVE
- Investissements (Fr. 2.3 mios) par la FSAE dans une nouvelle structure d'accueil dans des locaux privés, montant ne figurant pas au plan des investissements et entretien du programme de législature 2021 - 2026 de la commune.

Calcul

Suite aux hypothèses détaillées dans le préavis, le calcul est le suivant (montants en millions de francs) :

Plafond de cautionnement actuel	2.50
Cautionnements accordés	1.37
Éventuels nouveaux cautionnements identifiés	2.80
Marge de manœuvre	0.83
<u>Total</u>	<u>5.00</u>
Proposition de nouveau plafond de cautionnement	5.00

M. Schwab, se basant sur ce tableau informe que la Municipalité souhaite fixer le plafond de cautionnements et autres formes de garanties à 5 millions de francs pour la durée de la législature 2021 – 2026.

Discussion sur le plafond de cautionnement

La COFIN s'accorde sur la pertinence du calcul présenté et estime que le plafond de cautionnement proposé pour Fr. 5 mios semble correcte.

Vote

La COFIN accepte, à l'unanimité, de fixer le plafond de cautionnement 2021-2026 à Fr. 5 mios.

Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, d'adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N°2/2022,
- oui le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de fixer le taux du plafond d'endettement à 100 millions de francs pour la durée de la législature 2021-2026;
2. d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui seront nécessaires jusqu'au montant défini sous chiffre 1 des présentes conclusions, sous la forme d'emprunts individuels ou par obligations, à moyen ou à long terme, cela au mieux des intérêts de la commune ;
3. de fixer le plafond de cautionnements et autres formes de garanties à 5 millions de francs pour la durée de la législature 2021 – 2026.

Pour la Commission des finances

Nicolas Fardel, président-rapporteur